

Les espaces jeunes sont ouverts, sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des structures.

*Article 1 : Objectifs.*

Les espaces jeunes ont pour objectifs de :

- Développer et faciliter l'accès des jeunes au savoir, à la culture, aux sports et aux loisirs
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la prise de responsabilité chez les jeunes
- Eduquer à la citoyenneté et à la vie en collectivité
- S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs

*Article 2 : Les démarches à effectuer obligatoirement.*

Afin de pouvoir accéder aux espace jeunes, les parents devront compléter et/ou mettre à jour sur le portail famille :

- 1- LES INFORMATIONS DE LA FAMILLE ET DE VOTRE ENFANT
- 2- LES INFORMATIONS DE SANTE
- 3- LES INFORMATIONS LIEES A L'INSCRIPTION A UN ACCUEIL JEUNES

*Article 3 : L'adhésion.*

L'espace jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (scolarisés au collège et lycée) Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne prendra effet qu'une fois votre dossier complété sur le portail famille et validé par la structure. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel, ainsi que la participation aux différentes activités. Une cotisation sera facturée pour l'année (se référer à la grille tarifaire disponible sur le site internet de Liffré Cormier Communauté).

*Article 4 : Autorisation.*

Par défaut votre enfant est autorisé à venir et partir seul, sur le portail. Si vous n'autorisez pas votre enfant à arriver et à partir seul de l'espace jeunes sur les temps d'accueil libre et d'activités, pensez à le renseigner lors de l'inscription à l'accueil jeunes et de vous rapprocher des animateurs des structures pour cas particulier.

*Article 5 : Les horaires d'ouvertures.*

Les horaires d'ouvertures sont spécifiques à chaque structure du territoire. Vous pouvez les retrouver sur le site internet de Liffré Cormier Communauté où les demander aux responsables des structures.

*Article 6 : Les espaces disponibles.*

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace jeunes, salle de sports, salles communales. Ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation.

### *Article 7 : Le fonctionnement.*

Le projet de vie de l'espace Jeunes ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour le choix des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours, ... Lorsque le jeune quitte les locaux de l'espace jeunes, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

### *Article 8 : Le matériel.*

Le matériel (ordinateurs, billard, tables, fauteuils, téléviseur, etc.) est mis à disposition des adhérents. Celui-ci ne doit faire l'objet d'aucune dégradation, ni de monopolisation. Les effets personnels que les jeunes amènent sur la structure sont sous leur responsabilité, la structure n'est pas responsable en cas de perte/vol/casse.

### *Article 9 : Les activités et sorties.*

Des activités et sorties régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents. Une participation financière sera demandée aux familles pour certaines activités et sorties (voir grille tarifaire sur le site internet de Liffré Cormier Communauté)

Les jeunes qui fréquentent les espaces jeunes régulièrement seront prioritaires lors de l'inscription aux activités.

Merci de vous référer aux plannings d'activités, envoyés par mail ou disponible auprès des animateurs des structures.

### *Article 10 : Condition d'annulation*


Il est demandé aux parents de signaler par mail au responsable de la structure concernée l'absence de son enfant la veille ou au plus tard le jour même avant 9h30.


**Concernant les activités payantes, l'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours suivant la date d'absence.**


### *Article 11 : facturation*

**Aucune facture n'est transmise en format papier mais celle-ci est disponible en format numérique sur votre portail famille. Une notification est envoyée par mail à chaque nouvelle facture disponible.**

Plusieurs modalités de paiement :

Le paiement en ligne : Si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement, après connexion sur votre portail famille cliquez sur « Mes Factures » dans votre tableau de bord. Sélectionnez le service Liffré-Cormier Communauté Enfance Jeunesse et Sport, la liste de vos factures se déroule, vous n'avez plus qu'à cliquer sur « payer en ligne », vous serez redirigé vers  le service « PayFip » du Trésor Public.

Le prélèvement automatique : Si vous souhaitez le mettre en place, après connexion sur votre portail famille cliquez sur « mes prélèvements » dans votre  tableau de bord. Suivez ensuite la démarche en ligne

Pensez à bien signer votre mandat de  prélèvement avant de le joindre à votre demande.

Paiement Trésorerie : Le paiement par chèque, chèques vacances et CESU est autorisé (hors séjours pour le paiement CESU)

**Les familles s'engagent à régler les factures dans le délai indiqué pour pouvoir continuer à accéder au service.**

*Article 12 : Le transport des jeunes.*

Des minibus serviront à se rendre sur les lieux d'activités.

De plus, un transporteur professionnel pourra être utilisé pour les sorties.

Dans le cadre des activités du service jeunesse, les jeunes peuvent être transportés par des animateurs du service.

Pensez à renseigner l'autorisation de transport, sur le portail famille, lors de l'inscription à l'accueil jeunes.

Si l'autorisation n'est pas renseignée, votre enfant ne pourra pas être pris en charge.

*Article 13 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants*

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les locaux et les différentes salles mises à disposition.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant et alcool est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Si un jeune est surpris en train de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants et/ou arrivant à l'espace jeunes sous emprise, les parents sont immédiatement appelés pour venir le récupérer ; un médecin pourrait être contacté au besoin.

*Article 14 : Les sanctions.*

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, des sanctions seront prises.

- 1- Avertissement oral
- 2- Avertissement écrit
- 3- Rencontre avec les parents
- 4- Exclusion temporaire
- 5- Exclusion définitive

Pour le bon fonctionnement de nos espace jeunes, les parents et les jeunes s'engagent à respecter ce règlement.